Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992661D-DE

Ville de Gravigny
gravigny.evreuxportesdenormandie.fr

Trophées du BÉNÉVOLAT
ASSOCIATIONS DE TOUS HORIZONS
Gravigny

RÈGLEMENT
TROPHÉES DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF

Article 1 : objet

Sous l'impulsion de ses élus et afin de valoriser le bénévolat Gravignais, la ville du Gravigny organise le Trophée du bénévolat dont **la remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux de la mairie en janvier 2027.**
Le Trophée du bénévolat a pour but de mettre en valeur les Gravignaises et Gravignais qui œuvrent chaque jour sur le territoire et qui, par leurs contributions remarquables, permettent de renforcer notamment le lien social, la solidarité entre les habitants.

Article 2 : définition

Toute personne qui donne de son temps librement et gratuitement au sein d'une association Gravignaise est considérée comme bénévole.

Le bénévole apporte son aide, une contribution volontaire en-dehors de son temps professionnel et familial (présence pour sécurisation d'un évènement local, accompagnement auprès des jeunes, ...).

Article 3 : présentation des différentes catégories de trophées

Quatre catégories de trophées sont définies comme suit :

Le trophée du jeune bénévole est ouvert à toute personne bénévole de moins de 18 ans qui s'implique régulièrement (Deux bénévoles seront récompensés).

Le trophée de l'engagement récompense toute personne bénévole de plus de 18 ans qui s'implique et donne du temps à une ou plusieurs associations Gravignaises (Deux bénévoles seront récompensés).

Le trophée du bénévole couteau suisse vise à récompenser l'investissement du bénévole dans de multiples associations, la capacité du bénévole à être multifonctions, à effectuer toutes les tâches demandées (deux bénévoles seront récompensés).

Par ailleurs, la commune proposera la remise d'un trophée récompensant l'implication particulière d'un.e bénévole Gravignais.es **à travers le Trophée coup de cœur** (Un bénévole sera récompensé).

Article 4 : participants

Tout membre bénévole remplissant les conditions ci-dessus peut être candidat.

Un bénévole peut être inscrit dans plusieurs catégories, mais ne sera lauréat que d'un seul prix.

Article 5 : modalités d'inscription

L'inscription d'un bénévole à un prix est effectuée par un tiers, membre d'une association Gravignaise. Ainsi, il n'est pas permis de proposer sa propre candidature à un trophée.

Une association peut présenter un ou plusieurs candidats

Le formulaire d'inscription est disponible en format papier ou en ligne, sur demande auprès du service de la vie associative.
Le formulaire papier est à renvoyer par mail à : ***communication@ville-gravigny.fr*** ou à déposer auprès du service.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée début novembre de chaque année pour permettre l'examen des candidatures.

Les participants recevront une confirmation de leur inscription par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Après réception du dossier, le service de la vie associative pourra demander des renseignements complémentaires aux participants.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992661D-DE

Article 6 : modalités d'étude des candidatures et de remise des trophées

Un jury présidé de l'élu en charge de la vie associative et composé des membres de la commission **Sports, Culture et Vie associative** étudiera les candidatures proposées pour chaque catégorie de trophée selon notamment les critères ci-dessous :

- Les actions bénévoles peuvent s'inscrire dans l'ensemble des champs d'activités des associations : culturel, social, loisirs, éducation, santé, sport, etc.
- L'impact de l'engagement du bénévole au sein de ou des associations dans laquelle ou lesquelles il a inscrit son action.

Les résultats de la commission seront annoncés aux participants **lors de la cérémonie des vœux à la population, en janvier**, sans possibilité de contestation.

Article 7 : acceptation du règlement

La participation au trophée du bénévolat implique de la part des participants, une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'événement.

Données personnelles :

Le participant autorise l'organisateur et/ou tout tiers désigné par celui-ci à :

- Réaliser des photos ou films le représentant ainsi que les membres de son association,
- Utiliser librement ces images sur tous supports, citer sa dénomination associative et reproduire gracieusement le logo de son association pour les besoins de sa communication (notamment internet).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit d'envoyer un *courriel à communication@ville-gravigny.fr*